94

Commission permanente Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

48022

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de solidarité territoriale

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Expose:

Depuis 2010, le Fonds de solidarité territoriale est l'outil qui permet au Département de soutenir les communes de moins de 2 000 habitants les plus fragiles dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Il concrétise la volonté du Département d'Ille-et-Vilaine d'apporter une réponse adaptée aux besoins des habitants en matière d'équipements et services de proximité, dans un esprit de solidarité territoriale et financière. Doté au budget primitif 2023 de 3 600 000 €, le Fonds de solidarité territoriale affirme le critère de solidarité territoriale en apportant un soutien plus significatif aux communes les moins peuplées. Il s'adresse par principe aux communes de moins de 2 000 habitants à modulation positive.

Cependant, pour la réalisation d'études globales sont éligibles les communes de 2 000 à 10 000 habitants à modulation positive ainsi que toutes les communes de moins de 2 000 habitants.

A ce titre, les bénéficiaires peuvent prétendre à un soutien financier du Département de :

- 20, 25, 30 % modulés selon leur population pour les travaux concernant les salles communales à usage d'animation, les églises et chapelles, les travaux liés à une étude globale et pour les équipements enfance-jeunesse et les équipements de vie sociale ;
- 10 % modulés lorsqu'il s'agit d'un premier équipement d'assainissement collectif et 10 % non modulés lorsque cela concerne des équipements complémentaires comprenant également des extensions, réhabilitations des ouvrages d'épuration ;
- 50 % non modulés pour les études préalables.

L'ensemble de ces aides est plafonné, avec des plafonds de subvention qui diffèrent selon les dispositifs.

4 dossiers sont ainsi présentés :

Territoire de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo (A1)

- commune de la Chapelle aux Filtzmeens - travaux de restructuration de la salle polyvalente pour un montant de 19 367,38 € ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Fougères (A2)

- commune de Bazouges la Pérouse - étude de faisabilité pour la déconstruction de la salle omnisport et la construction d'une salle multiusage pour un montant de 4 000 € ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Brocéliande (A6)

- communauté de communes de Saint-Méen Montauban - étude prospective de développement urbain pour un montant de 15 000 €.

Il est proposé d'accompagner les communes de Saint-Méen et de Montauban de Bretagne pour la réalisation d'une étude globale et prospective de développement urbain. Cette étude mutualisée a fait l'objet d'un conventionnement entre les deux communes et la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban qui porte sa réalisation dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, dont le Département est partenaire. A titre dérogatoire, la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban sera bénéficiaire de la subvention pour le compte des communes concernées.

Territoire de l'agence départementale du Pays de Rennes (A7)

- commune de Vignoc - refonte des cloches de l'église pour un montant de 10 018,12 €.

Décide:

- d'attribuer 4 subventions pour un montant total de 48 385,50 €, au titre du Fonds de solidarité territoriale, détaillées dans les tableaux joints en annexe ;
- d'annuler la subvention de 1 575 € attribuée par la Commission permanente du 24 janvier 2022 à la commune de Clayes pour la réalisation d'une étude-expertise sur la création d'une halle d' "animation socio-culturelle", la commune ne donnant pas suite à son projet d'étude en raison d'incertitudes sur le projet liées au contexte socio-économique.

Vote:

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID: CP20231324

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation